

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-06-16-0000 **S** DU 16 JUIN 2022
PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU, DES FEUX D'ARTIFICE
ET DES DES FEUX FESTIFS

La préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

VU le code forestier et notamment ses articles L 131-1 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de préfète de la creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2019-07-03-002 du 3 juillet 2019 réglementant le brûlage à l'air libre des déchets verts et les autres feux de plein air dans le département de la Creuse

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2022-0616-00004 du 16 juin 2022 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone d'alerte et établissement des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse ;

VU l'avis émis le 16 juin 2022 par le service départemental d'incendie et de secours de la Creuse concluant au niveau sévère pour le risque d'incendie des végétaux dans le département ;

Considérant le classement du département au niveau sévère pour le risque d'incendie des végétaux ;

Considérant le passage en vigilance orange canicule du département de la Creuse le 16 juin 2022 et que les conditions actuelles météorologiques sont susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation vivante et morte ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifices, des lâchers de lanternes volantes et l'emploi du feu dans le département ;

Sur proposition de M. le Directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'usage et le tir de tous feux d'artifices de catégorie F1 à F4 (ou C1 à C4) ainsi que les feux de Saint-Jean sont interdits dans le département de la Creuse à compter du 16 juin 2022 et jusqu'à la fin de l'épisode climatique actuel.

Article 2 : Il est strictement interdit à moins de 200 mètres des espaces naturels combustibles :

- de faire des feux festifs ou de camp.
- de fumer,
- de porter ou d'allumer du feu,
- d'utiliser des barbecues,

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur le département de la Creuse à compter du 16 juin 2022 et jusqu'à la fin de l'épisode climatique actuel.

Article 4 : Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Mme la Préfète de la Creuse, place Louis Lacrocq 23000 GUERET ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 Cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal Administratif de LIMOGES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur des services du Cabinet, les maires du département de la Creuse, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de GUERET, aux sous-préfets d'arrondissements, au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Creuse.

Fait à GUERET, le 16 juin 2022

La Préfète de la Creuse,



Virginie DARPHEUILLE